

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

Mme Forteza, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière,
M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE 9

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« 2° À la fin de la deuxième phrase, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « cinq ans ou à la durée d'usage attendue du bien, si celle-ci est supérieure à cinq ans ».

« 2° *bis* À la dernière phrase, les mots : « être supérieure à deux ans et » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que les consommateurs puissent bénéficier de mises à jour durant « la durée d'usage attendue du bien », comme l'a souhaité la commission saisie au fond, dans une optique de modulation, mais sans que cette durée ne puisse être inférieure à cinq ans.